

**Direction des douanes d'Israël**  
**5 mai 2020**

**1. Mesures visant à faciliter le mouvement transfrontalier des envois de secours et de fournitures essentielles**

1.1 Création d'un groupe de travail spécifique destiné à répondre aux défis posés par le Covid-19 et à des fins de facilitation. Le groupe a fourni les coordonnées des fonctionnaires des douanes pertinents afin d'appuyer le secteur privé.

1.2 Privilégier le dédouanement et la réduction des contrôles physiques du matériel médical et d'autres marchandises essentielles repris dans liste de référence du SH préparée par l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

1.3 Pour l'instant, les procédures sans papier de la Douane israélienne permettent de rationaliser le commerce de manière électronique. Ceci comprend les déclarations à l'importation qui sont transmises à la douane avant l'arrivée des marchandises en Israël, étant donné qu'environ 95% d'entre elles sont dédouanées en 20 minutes à partir du moment où la déclaration est transmise.

1.4 En termes de lutte contre la fraude, en cas de violation des réglementations douanières, la Douane d'Israël ne détient les marchandises que si nécessaire car nous évitons les mesures répressives sévères tel que cela est stipulé dans la loi, comme par exemple la saisie des marchandises ou le blocage des comptes bancaires.

**2. Mesures visant à soutenir l'économie et à assurer la continuité de la chaîne logistique**

2.1. Dans le cadre de la collaboration avec les pays avec lesquels Israël a signé des Accords de libre échange (ALE), des certificats d'origine sont acceptés sous format électronique étant donné que pour l'instant Israël a levé l'obligation de se présenter en personne et de soumettre les certificats d'origine à la douane.

2.2. Pour ce qui est des carnets ATA, la Douane d'Israël a prolongé leur validité automatiquement, étant entendu que les marchandises ne peuvent pas quitter le territoire d'Israël tant que la situation reste telle quelle. Aucun paiement ou taxe ne sont requis en raison de cette prolongation.

2.3. S'agissant de la légalité des importations, la validité des licences et des permis a

été prolongée.

### **3. Mesures visant à assurer la protection du personnel de l'administration des douanes**

3.1. En matière de protection des employés, la Douane israélienne reçoit des instructions du Ministère de la santé et la Commission de la fonction publique applique les mesures suivantes:

- Au siège, à partir de la semaine du 4 mai 2020, tous les employés peuvent revenir au bureau en suivant les règles du mois passé; seulement 25% des employés pouvaient se rendre au travail.
- Il est demandé aux employés d'éviter les rassemblements et de porter un masque en tout temps.
- Les réunions ont lieu de façon électronique en utilisant l'application Zoom.
- Les employés qui sont considérés à risque en cas d'exposition au Coronavirus, peuvent continuer à travailler de chez eux.
- Chaque jour, avant d'arriver au travail, les employés doivent remplir une déclaration en ligne sur leur état de santé (Comment se sentent-ils? Ont-ils été exposés à une personne infectée par le Coronavirus? Leur température est-elle normale? Ont-ils des symptômes qui pourraient être liés au virus? etc.)
- Avant d'entrer dans les locaux de la Douane, un agent de sécurité vérifie la température des employés.

### **4. Mesures visant à assurer la protection de la société**

4.1. La Douane met un accent très particulier sur l'inspection des marchandises pour s'assurer que la situation ne soit exploitée pour importer des marchandises contrefaites qui pourraient nuire à la société. Les fournisseurs de matériel médical sont vérifiés en particulier grâce à notre système de ciblage.

4.2. La douane d'Israël travaille en étroite collaboration avec le Ministère de la santé et l'Autorité responsable de la population et de l'immigration du Ministère de l'intérieur en vue de protéger la société.

**5. Autres mesures**